



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION DU POLE RESSOURCES
Service commande publique

**DECISION DU MAIRE N° DC – 2022 – 71
MODIFICATION D'UN MARCHÉ PUBLIC**

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code de la commande publique et notamment son article R2194-8 relatif aux modifications de marché ;

Vu la délibération N°D 2021/27 en date du 24 mars 2021 portant visa préfectoral du 01 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans limite de seuil européen ;

Vu la décision n°DC-2021-22 en date du 12 mars 2021 portant visa préfectoral du 18 mars 2021 ayant pour objet l'attribution du marché d'acquisition de matériel informatique et bureautique pour la Ville, le C.C.A.S et le SIOL ;

Vu la décision n°DC-2021-63 en date du 12 octobre 2021 portant visa préfectoral du 12 octobre 2021 ayant pour objet la modification de marché n°01 ;

Vu les crédits inscrits et votés au budget de l'exercice en cours ;

Considérant l'accord cadre n°21-018 comprenant un lot unique – Acquisition de matériel informatique et de bureautique à l'entreprise TILT INFORMATIQUE domiciliée 19 bis rue de la République à VILLE LA GRAND (74 100) signé par Monsieur Pierre BERGERET, adjoint au Maire chargé de la commande publique et notifié le 31 mars 2021.

DÉCIDE :

Article 1 : Objet de la modification de marché

La modification de marché n°02 à l'accord cadre n°21-018 relatif à l'acquisition de matériel informatique et de bureautique a pour objet d'augmenter le montant maximum de commandes pour la période 2 à 60 000 € H.T.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20220926-DC-2022-071-CC
Date de réception préfecture : 26/09/2022

Article 2 : Caractéristiques de la modification de marché

Les clauses et documents inchangés et non impactés par la présente modification de marché (durée du marché...) restent applicables et opposables.

La modification de marché n°02 entraîne une incidence financière de 5 %.

Article 3 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- publiée sur le site internet de la Ville,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Tassin la Demi-Lune, le **26 SEP. 2022**

Par délégation,

Pascal CHARMOT

Maire de Tassin La Demi Lune

Conseiller de la Métropole de Lyon




Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20220926-DC-2022-071-CC
Date de réception préfecture : 26/09/2022